

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura

-----



## Délibération n° II du 12 juin 2025

### LISTE ANNUELLE 2026 DU JURY CRIMINEL – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 267,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les conseillers départementaux à la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- RECONDUIT à la commission chargée de constituer la liste annuelle des jurés ainsi que la liste spéciale des jurés suppléants, les conseillers départementaux suivants :

- Mme Michèle Choulet,
- Mme Florence Laroche,



- M. Hamid Chabani,
- M. Frédéric Molossi,
- M. Abdel Sadi.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*